

[Texte]

que la Loi sur les télécommunications va intervenir là-dedans. Parce que le problème au Canada, en ce qui concerne le choix que les Canadiens font des livres qu'ils achètent, des films qu'ils vont voir ou des disques qu'ils écoutent, ce n'est pas un problème où l'on peut dicter un choix. Comme l'a bien dit M<sup>me</sup> Finestone, il s'agit de leur offrir le choix. Le problème au Canada, ce n'est pas le problème de produire, car on produit beaucoup, c'est le problème de distribution et de marketing. Et ça, ça sera fait par d'autres politiques, y compris d'ailleurs par la Loi sur la radiodiffusion; ça sera fait par d'autres politiques mais pas nécessairement par la Loi sur les télécommunications.

Mais si jamais, mais si jamais dis-je, il y avait besoin, dans le futur, de faire en sorte que dans les menus qui seront offerts sur les services de télécommunications, il y ait moyen d'intervenir pour s'assurer qu'il y ait, dans ces menus, un minimum de contenu canadien, je vous souligne que vous avez accepté l'article 41 qui dit que:

Except where the commission approves otherwise, a Canadian carrier cannot control the content or influence the meaning or purpose of telecommunications.

Ce qui veut dire que, avec cet article, je crois, le CRTC aura le pouvoir d'intervenir dans certains cas, et peut-être aussi nous aurons le pouvoir de donner une directive, puisque nous aurons le pouvoir de donner des directives. . .

**Mrs. Finestone:** I don't agree with you.

**M. Racine:** Si, je me souviens, quand nous avons rédigé cet article c'était pour faire face, entre autres, à ces situations—là si jamais ça devait se produire. Il y a la possibilité que l'on puisse intervenir dans le cas où une situation comme celle-là surgirait.

• 1840

Donc, il y a des moyens, en dehors de la Loi sur les télécommunications, qui sont possibles; il y a des moyens dans la Loi sur les télécommunications, des moyens dans la Loi sur la radiodiffusion, et ce sont toutes ces lois ensemble qui permettent de gérer le phénomène de la convergence.

So to recap, convergence is a true phenomenon. It is happening and it cannot be regulated. It cannot be controlled by only one legislation. It will have to be put under the control of an array of legislation, including the Broadcasting Act, the Radiocommunication Act, the Copyright Act and I hope the telecommunications act.

It's not that we disregard the importance of culture. We consider it at the very heart of everything we're doing. But it does certainly have a more direct impact when you look at the Broadcasting Act, and it is in the Broadcasting Act. The Copyright Act has a very important impact on everything that deals with culture.

You don't have the word culture in the Copyright Act and so on and so forth. It's the same with the Radiocommunication Act, which is the basic act allowing everything to function—telecommunications, broadcasting. You don't have the word culture.

[Traduction]

there's a need for the Telecommunications Act to intervene in such cases. Because the problem in Canada, in terms of the choices Canadians make when they buy books, go to see films or listen to records, is not a problem that can be solved by dictating to Canadians in matters of choice. As Mrs. Finestone so aptly put it earlier, what we are doing is offering them a choice. The main difficulty we have in Canada is not production—because we actually produce quite a lot—but rather distribution and marketing. And success in those areas will be achieved through different policies, including through the Broadcasting Act; other policies will be required in that area, but not necessarily intervention through the Telecommunications Act.

But if ever—and I would underscore this—there was a future need for intervention to ensure that the products being offered by telecommunications services guarantee minimal Canadian content, I want to remind you that you have already agreed to clause 41, which states the following:

Il est interdit à l'entreprise canadienne, sauf avec l'approbation du Conseil, de régir le contenu ou d'influencer le sens ou l'objet des télécommunications qu'elle achemine pour le public.

So, I believe this clause will give the CRTC the power to intervene in certain cases, and I also believe it will give us the power to issue directives, since this power is already provided for in the act. . .

**Mme Finestone:** Je ne suis pas d'accord.

**Mr. Racine:** As I recall, when we drafted this clause, the idea was to give us the powers we would need to deal with situations such as this, if they were ever to arise. So, it is possible that we could intervene under such circumstances.

So, we do have means available to us other than the Telecommunications Act; there are specific mechanisms under the Telecommunications Act and the Broadcasting Act currently available to us, and as I say, we will have to look to all of these statutes to manage convergence.

Donc, si vous me permettez de récapituler, la convergence est un phénomène réel. Elle existe et ne peut être réglementée. Elle ne peut être contrôlée par une seule loi. Il va donc falloir faire appel à toute une gamme de lois, y compris la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la radiocommunication, la Loi sur le droit d'auteur et, je l'espère, la Loi sur les télécommunications.

Il ne faut pas penser que nous sous-estimons l'importance de la culture. Au contraire, c'est la raison d'être de toutes nos initiatives à l'heure actuelle. Mais il est certain que la culture est plus directement visée dans une loi comme la Loi sur la radiodiffusion, et on en fait justement mention dans cette loi. La Loi sur le droit d'auteur a, elle aussi, une incidence très importante sur tout ce qui touche la culture.

Mais aucune mention du mot «culture» ne figure dans la Loi sur le droit d'auteur. Il en va de même pour la Loi sur la radiocommunication, qui est la loi fondamentale dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Là non plus, vous n'allez trouver aucune mention du mot «culture».